

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mai 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Points 33 et 38 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix
et la sécurité internationales
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

Conseil de sécurité
Soixante-dixième session

**Lettre datée du 26 mai 2015, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un récapitulatif des réactions de la communauté internationale à l'organisation illégale par la République d'Arménie, le 3 mai 2015, de prétendues « élections législatives » dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 26 mai 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Réactions de la communauté internationale
à l'organisation illégale par la République d'Arménie,
le 3 mai 2015, de prétendues « élections législatives »
dans les territoires occupés de la République
d'Azerbaïdjan**

Le 3 mai 2015, la République d'Arménie a organisé de prétendues « élections » au « parlement » du régime séparatiste fantoche qu'elle avait mis en place dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.

La communauté internationale s'est massivement associée à la République d'Azerbaïdjan pour rejeter ces simulacres d'élections et dénoncer l'illégitimité d'une situation qui résulte de l'usage de la force et d'une atteinte à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, accompagnés d'une politique notoire de nettoyage ethnique et d'autres violations flagrantes des règles impératives du droit international. En témoignent les déclarations publiées par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la coopération islamique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que par la Fédération de Russie, la France et les États-Unis d'Amérique, tant à titre individuel qu'en leur qualité de Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, et par de nombreux autres pays.

Des extraits des déclarations faites par des organisations internationales et par des États, à titre individuel, sont reproduits ci-après^a.

Dans une déclaration en date du 22 avril 2015, le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Iyad Ameen Madani, a condamné la tenue d'« élections » dans la région occupée du Haut-Karabakh, dans la République d'Azerbaïdjan, déclarant ce scrutin illégal et contraire aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la coopération islamique et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il a invité la communauté internationale à dénoncer l'illégitimité de ces « élections » et réaffirmé la position de principe de l'Organisation de la coopération islamique, qui soutient la République d'Azerbaïdjan dans les efforts qu'elle déploie pour parvenir à une solution pacifique de ce conflit territorial dans le respect des résolutions internationales et des principes d'intégrité territoriale des États et d'inviolabilité des frontières internationalement reconnues^b.

Les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE – Igor Popov, Ambassadeur de la Fédération de Russie, James Warlick, Ambassadeur des États-Unis

^a On trouvera le texte intégral de ces déclarations en consultant les sources citées dans les notes ci-après.

^b « Le Secrétaire général de l'OCI dénonce [la tenue] des soi-disant “élections législatives” dans les territoires occupés du Haut-Karabakh », 22 avril 2015 (voir http://www.oic-oci.org/oicv2/topic/?tid=10008&t_ref=3965&lan=fr).

d'Amérique, et Pierre Andrieu, Ambassadeur de France – ont notamment fait observer, dans une déclaration en date du 30 avril 2015, qu'aucun de leurs trois pays ni aucun autre pays ne reconnaissait le Haut-Karabakh comme un État indépendant et souverain. Ils ont déclaré que les résultats de ces « élections » ne changeraient rien au statut juridique du Haut-Karabakh, et souligné que ces résultats ne préjugeaient en rien du statut définitif du Haut-Karabakh ni de l'issue des négociations menées pour parvenir à un règlement durable et pacifique du conflit sur ce territoire^c.

La porte-parole du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, Catherine Ray, a déclaré, le 1^{er} mai, que « compte tenu d'informations faisant état d'« élections législatives » au Haut-Karabakh le 3 mai, [...] l'Union européenne ne reconnaît pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel ce scrutin se [tenait] » et que « les procédures mises en place ne [pouvaient] préjuger de ce que sera[it] le futur statut du Haut-Karabakh ni influencer sur le processus de négociation »^d.

Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ivica Dacic, a déclaré, le 4 mai 2015, que des pourparlers étaient engagés pour parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit du Haut-Karabakh, et que les « élections législatives » organisées dans cette région n'influaient en aucun cas sur ces pourparlers et ne préjugeaient en rien de leur issue. Il a en outre réaffirmé que l'OSCE ne reconnaissait pas l'indépendance du Haut-Karabakh ni les résultats des « élections législatives »^e.

Le Secrétaire général adjoint délégué aux affaires politiques et à la politique de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation pour le Caucase et l'Asie centrale, James Appathurai, a déclaré, le 4 mai 2014, que s'agissant des « élections législatives » qui s'étaient tenues dans le Haut-Karabakh, l'OTAN n'acceptait pas les résultats de ces « élections », qui ne changeaient rien au statut juridique du Haut-Karabakh et ne préjugeaient en rien du statut définitif du Haut-Karabakh ni de l'issue des négociations menées pour parvenir à un règlement durable et pacifique du conflit sur ce territoire^f.

Le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a déclaré, le 17 mars 2015, que, compte tenu des principes du droit international et du respect dû à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan, il considérerait ces élections comme nulles et non avenues^g.

Le Ministère des affaires étrangères de la Lettonie a déclaré, le 17 mars 2015, qu'il n'avait jamais reconnu la légitimité des élections organisées dans le Haut-Karabakh et qu'il ne reconnaîtrait pas non plus celle des prochaines « élections législatives » prévues en mai, convaincu que le conflit du Haut-Karabakh ne pouvait

^c Communiqué de presse des Coprésidents du Groupe de Minsk, 30 avril 2015 (voir <http://www.osce.org/mg/154721>) (en anglais).

^d Voir http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150501_01_fr.htm.

^e « Dacic: Full support to OSCE Minsk Group », 4 mai 2015 (voir <http://www.tanjug.rs/full-view.aspx?izb=177100>) (en anglais).

^f Voir https://www.facebook.com/JamesAppathurai/timeline?ref=page_internal (en anglais).

^g Déclaration du Département fédéral de la Confédération suisse à l'agence de presse Trend, 17 mars 2015 (voir <http://en.trend.az/azerbaijan/karabakh/2375003.html>) (en anglais).

être réglé que par des moyens pacifiques, dans le respect des principes du droit international et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays^h.

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a déclaré, le 5 mars 2015, que la Russie ne reconnaissait pas le Haut-Karabakh comme un État indépendant et ne pensait pas que le règlement pacifique du conflit dépende de la tenue d'« élections législatives » sur ce territoire. Il a ajouté qu'il importait que les parties se concentrent désormais sur le règlement des questions qui les empêchaient encore de se mettre à travailler sur un accord de paix. La Russie, pour sa part, aiderait les parties à parvenir à un accord de paix durable, en collaboration avec ses partenaires à la coprésidence du Groupe de Minskⁱ.

Coprésident français du Groupe de Minsk de l'OSCE, Pierre Andrieu a fait observer, le 29 avril 2015, que personne ne reconnaissait cette prétendue « République du Haut-Karabakh » et que pour le Groupe, ces élections seraient évidemment illégitimes^j.

Le Ministère des affaires étrangères de la Turquie a déclaré, le 30 avril 2015, que l'organisation de prétendues « élections législatives » dans le Haut-Karabakh, un territoire occupé par l'Arménie depuis plus de 20 ans, constituait une infraction flagrante aux principes du droit international, aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et aux principes de l'OSCE, et une tentative pour réduire à néant les efforts déployés pour parvenir à un règlement durable du conflit du Haut-Karabakh par des moyens pacifiques. La Turquie a condamné cette action, qu'elle considère comme une nouvelle violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Elle a déclaré qu'elle n'accepterait pas les résultats de ce scrutin illégitime, et réaffirmé son attachement à un règlement équitable et durable du conflit dans le Haut-Karabakh^k.

Le Département d'État des États-Unis a déclaré, le 1^{er} mai 2015, que les États-Unis ne reconnaissent pas le Haut-Karabakh comme un État indépendant et souverain et qu'en conséquence, ils n'accepteraient pas les résultats du scrutin du 3 mai, qui ne modifieraient pas le statut juridique du Haut-Karabakh^l.

Dans sa déclaration du 1^{er} mai 2015 sur les prétendues « élections législatives » du Haut-Karabakh, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne a réaffirmé que ce scrutin n'était ni valide ni légitime, notant en particulier que le territoire avait fait sécession par le recours à la force, au mépris du droit international, et qu'il n'était pas reconnu par l'Azerbaïdjan. Les

^h Déclaration d'Ivars Lasis, chef du service de presse du Ministère letton des affaires étrangères, à l'agence de presse Trend, 17 mars 2015 (voir www.en.trend.az/azerbaijan.politics/2375057.html) (en anglais).

ⁱ Déclaration d'Alexandre Loukachevitch, porte-parole du Ministère russe des affaires étrangères (voir <http://azembassy.ru/prensa/release/2015/05.03.15.html>) (en russe).

^j Extrait d'un entretien avec Pierre Andrieu accordé à l'agence de presse Interfax Azerbaïdjan (voir <http://interfax.az/view/638474>) (en russe).

^k Communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la République turque concernant les « élections législatives » prévues pour le 3 mai 2015 dans le Haut-Karabakh, 30 avril 2015 (voir http://www.mfa.gov.tr/no_-138_-30-avril-2015_-communiqué-de-presse-concernant-les-élections-législatives_-qui-se-tiendra-au-haut_karabakh-le-3-mai-2015.fr.mfa).

^l Déclaration à la presse de Jeff Rathke, porte-parole adjoint par intérim du Département d'État des États-Unis, 1^{er} mai 2015 (voir <http://www.state.gov/r/pa/prs/dpb/2015/05/241412.htm#AZERBAIJAN>) (en anglais).

autorités espagnoles ont invité les parties à engager des négociations afin de mettre un terme au statu quo et de trouver une solution politique durable au conflit du Haut-Karabakh, en application des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki, ce qui permettrait de renforcer la paix et la sécurité dans la région^m.

Dans une déclaration en date du 4 mai 2015, le Ministère tchèque des affaires étrangères a souligné que la République tchèque ne reconnaissait pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel s'étaient tenues les élections et que les mesures unilatérales ne contribuaient pas à améliorer la confiance mutuelle ni à créer un climat favorable à un règlement du conflit du Haut-Karabakh. La République a exprimé son attachement à une solution pacifique fondée sur les principes du droit international, notamment les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières internationalement reconnuesⁿ.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie a déclaré, le 4 mai 2015, qu'il réaffirmait son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et ne reconnaissait pas la légitimité des prétendues « élections législatives » organisées le 3 mai 2015 dans la région du Haut-Karabakh, dans la République d'Azerbaïdjan^o.

Dans une déclaration en date du 4 mai 2015, le Ministère ukrainien des affaires étrangères a souligné que l'Ukraine ne reconnaissait pas les prétendues « élections législatives » organisées le 3 mai 2015 sur le territoire du Haut-Karabakh, qu'il considérait comme illégitimes, et que les résultats d'un scrutin organisé sur les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ne pouvaient avoir d'incidences juridiques. L'Ukraine a également exprimé son attachement à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et de ses frontières internationalement reconnues^p.

Le Ministère des affaires étrangères de la Roumanie a déclaré, le 4 mai 2015, qu'il considérait comme illégitime le cadre juridique dans lequel les prétendues « élections législatives » du 3 mai avaient été organisées dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, et a réaffirmé sa position de principe, qui était de ne pas reconnaître l'indépendance de la région du Haut-Karabakh^q.

Le Ministère slovène des affaires étrangères a déclaré, le 5 mai 2015, que, compte tenu d'informations faisant état d'« élections législatives » dans le Haut-Karabakh le 3 mai, la Slovénie réaffirmait qu'elle ne reconnaissait pas le cadre

^m Déclaration du Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, 1^{er} mai 2015 (voir http://www.exteriores.gob.es/Portal/en/SalaDePrensa/Comunicados/Paginas/2015_COMUNICADOS/20150501_COMU126.aspx) (en anglais).

ⁿ Déclaration du Ministère tchèque des affaires étrangères sur les élections législatives dans le Haut-Karabakh, 4 mai 2015 (voir http://www.mzv.cz/jnp/en/issues_and_press/mfa_statements/x2015_05_04_mfa_statement_nagorno_karabakh.html) (en anglais).

^o Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères, 4 mai 2015 (voir <http://www.mfa.gov.ge>) (en anglais).

^p Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères, 4 mai 2015 (voir <http://mfa.gov.ua/ua/press-center/comments/3390-zajava-rnzs-ukrajini-shhodo-tzv-parlamentsykih-viboriv-u-nagirnomu-karabasi>) (en ukrainien et en russe).

^q Communiqué de presse du Ministère roumain des affaires étrangères sur les prétendues « élections législatives » organisées dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, 4 mai 2015 (voir <http://mae.ro/node/31895>) (en roumain).

juridique dans lequel s'était tenu le scrutin et que ces procédures ne pouvaient préjuger de ce que serait le futur statut du Haut-Karabakh ni influencer sur le processus de négociation^r.

Le Ministre estonien des affaires étrangères, Keit Pentus-Rosimannus, a déclaré, le 5 mai 2015, que l'Estonie ne reconnaissait pas l'indépendance du Haut-Karabakh et ne considérait donc pas les résultats des prétendues élections législatives organisées le 3 mai comme légitimes ou valides. Il a ajouté qu'il fallait régler le conflit du Haut-Karabakh et rétablir la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région par des négociations internationales, et que le statut du territoire ne pouvait dépendre de la tenue d'élections illégitimes^s.

Le Ministère iranien des affaires étrangères a déclaré, le 6 mai 2015, que la République islamique d'Iran était opposée à toute mesure de nature à menacer la stabilité et la sécurité de la région et qu'en conséquence, elle ne reconnaissait pas la légitimité des élections organisées dans la zone géographique désignée sous le nom de Haut-Karabakh. Il a ajouté que des mesures de ce genre ne faisaient que compliquer le règlement des problèmes de la région^t.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a déclaré, le 8 mai 2015, que « la position de la Chine sur la question du Haut-Karabakh [était] constante et claire », et qu'il espérait que « les différentes parties pourr[ai]ent trouver une solution acceptable pour tous par la voie de [la] négociation et [du] dialogue dans le respect des normes du droit international universellement reconnues et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité [de l'Organisation] des Nations Unies »^u.

Le Ministère des affaires étrangères du Pakistan a déclaré, le 14 mai 2015, que les élections législatives organisées le 3 mai dans le Haut-Karabakh, territoire occupé de la République d'Azerbaïdjan, étaient manifestement contraires aux règles du droit international et constituaient une infraction flagrante aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Il y voyait une tentative pour réduire à néant les efforts déployés pour parvenir à un règlement durable du conflit du Haut-Karabakh par des moyens pacifiques. Le Pakistan a réaffirmé son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan^v.

^r Déclaration du Ministère slovène des affaires étrangères, « La Slovénie ne reconnaît pas la légitimité des "élections législatives" du Haut-Karabakh », 5 mai 2015 (voir <http://www.mzz.gov.si/nc/en/newsroom/news/article/6/35161/Cbb49c27ee834158eb6eb00de9909f72/>) (en anglais).

^s Déclaration du Ministère estonien des affaires étrangères, « L'Estonie considère les prétendues élections législatives du Haut-Karabakh comme illégitimes », 5 mai 2015 (voir <http://vm.ee/en/news/estonia-considers-so-called-parliamentary-elections-nagorno-karabakh-illegal>) (en anglais).

^t Déclaration hebdomadaire faite à la presse par la porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République d'Iran, Marziyeh Afkham, 6 mai 2015 (voir <http://www.mfa.gov.ir/index.aspx?siteid=1&pageid=176&newsview=:339505>) (en persan).

^u Déclaration faite par la porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères, Hua Chunying, à la conférence de presse du 8 mai 2015 (voir <http://www.fmprc.gov.cn/fra/xwfw/fyrth/lxjzdh/t1263268.shtml>).

^v Déclaration à la presse faite par le porte-parole du Ministère pakistanais des affaires étrangères, Qazi M. Khalilullah, 14 mai 2015 (voir <http://www.mofa.gov.pk/pr-details.php?mm=Mjc5MQ>) (en anglais).